

	<b>Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire</b>
--	--

**Commune d'Agneaux**

**Séance du 11 Avril 2014**

**2014/050**

L'an deux mille quatorze, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 5 avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, Maire.

**Étaient présents** : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Olivier DUVAL, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON, conseillères et conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés** : Thierry DUPRAY (procuration à Thierry BILLORÉ), Michèle LALLIER (procuration à Dany DAVID), Catherine CAUDIN (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/04/2014

**Date d'affichage** : 19/04/2014

**DÉLIBÉRATION n° 2014/04/03**

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉSIGNATION  
DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : Élisabeth LEGRAND - 2<sup>ème</sup> adjoint

L'article R123-7 du code de l'Action Sociale et des familles dispose que Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Selon l'article R123-8, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu Les articles R123-7 à R123-10 du code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'exposé du rapporteur,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Agneaux et délire les 6 membres suivants du Conseil municipal :

E. LEGRAND - O. DUVAL - C. LECOT - G. LOIT - Y. TESNIERE - C. CAUDIN

Le Maire procédera à la nomination des membres extérieurs au conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'Action Sociale et des familles.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A. SÉVÊQUE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Sévêque", written over the printed name.

